

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-064

**PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 1 – NETTOYAGE DES LOCAUX
DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX ET DE LA
VITRERIE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux du marché de vestiaires football stade Pierre Pouget a modifié la configuration desdits vestiaires ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 au lot n° 1 – Nettoyage des locaux vise à intégrer à la prestation de nettoyage une surface étendue résultant de la nouvelle configuration des lieux.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 – Nettoyage des locaux (n° 2024001) conclu avec la société SATURNE SERVICES sise 7-9 rue Constantin Pecqueur ZAE des Châtaigniers 95157 TAVERNY Cedex pour un montant mensuel de 351,56 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, à l'article 6283 relatif aux frais de nettoyage des locaux.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 8 décembre 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

